

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD287

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« , ainsi que sur la qualité des services et l'information mise en place, et »

les mots :

« ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.